

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

Mme Le Callennec, M. Abad, M. Courtial, M. Daubresse, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle,
M. Lazaro, M. Lurton, M. Perrut, M. Poisson, M. Verchère et M. Saddier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5°*bis* Les œuvres d'art ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire les œuvres d'art dans la déclaration de situation patrimoniale.